RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

AVIS

DE DÉPLACEMENT INTRACOMMUNAL D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE BASTIA

Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (article 70)
Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés (article 13)

Par arrêté municipal du 28 mai 2024, le Maire de la commune de Bastia a autorisé le déplacement intracommunal du débit de tabac ordinaire permanent n° 2020018B, anciennement situé au 6 cours Docteur Favale, 20200 BASTIA, vers le numéro 7 place Vincetti, 20200 BASTIA.

Fait à AJACCIO, le 27 mai 2025

L'Administratrice des douanes,
Cheffe de la circonscription de Corse,

Anne-Gaëlle QUENEHERVE

Direction régionale des douanes de Corse
3 parc Cunéo d'Ornano BP 328
20179 AJACCIO Cedex 01